

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Vendredi 11 octobre 2019

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents : Madame Patricia PALLUEL-BLANC (pouvoir à Madame Marina COMBAZ), Monsieur Jean-Noël BERTHOD (pouvoir à Monsieur Emmanuel HUGUET), Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY (pouvoir à Monsieur Hadrien PICQ)

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CLEMENT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal. Il est toutefois regretté que le tableau précisant le détail de la délibération modificative n°2 n'y soit pas repris.

Monsieur le maire précise qu'une délibération portant décision modificative n°3 pour le budget principal est ajoutée à l'ordre du jour.

Point 1- Approbation des nouveaux statuts du SIVOM

Monsieur le maire expose que les communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard-sur-Doron, soucieuses de préserver la qualité de l'exploitation du service des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies, souhaitent privilégier un mode d'exploitation de proximité au moyen d'une structure plus efficiente, adaptée à l'exploitation d'une activité économique et permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'exploitation.

La Commune de Cohennoz souhaite, pour le secteur Mont-Bisanne, prendre part à ce projet afin de créer, aux côtés des communes précitées, un environnement juridique et économique favorable au développement des domaines skiables des Saisies et propre à en assurer la pérennité.

Les Communes de Hauteluce, Crest-Voland, Villard-sur-Doron et Cohennoz envisagent de constituer entre elles une société publique locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux précédemment exposés.

Cette évolution structurelle rend nécessaire la modification des compétences du SIVOM des SAISIES pour acter de la reprise, par les Communes de Hauteluce - Crest-Voland - Villard-sur-Doron, des compétences :

- « construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situés dans le périmètre syndical » ;
- « transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment le conseil général, par les communes ou par les communautés de communes) ».

C'est dans ce contexte qu'est envisagée la modification des compétences du SIVOM des SAISIES, modification qui permet également d'entériner de la reprise par la Commune de Hauteluce et la Commune de Villard-sur-Doron de la compétence « distribution publique de l'eau potable » dont l'exercice est désormais confié à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau projet de statuts du SIVOM actant une reprise des compétences suivantes :

- « construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situés dans le périmètre syndical » ;
- « transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment le conseil général, par les communes ou par les communautés de communes) » ;
- « distribution publique de l'eau potable ».

Point 2- Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Régie des Saisies

Les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron sont membres du SIVOM des Saisies créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961.

Par une délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 13 juin 1997, il a été créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière actuellement dénommée « Régie des Saisies », laquelle exerce certaines compétences dévolues par les Communes de Hauteluze, de Villard -sur-Doron et de Crest-Voland au SIVOM des Saisies, telles en particulier :

- L'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;
- L'exploitation d'un service de navettes en station.

La Régie des Saisies intervient également sur le territoire de la Commune de Cohennoz pour gérer le domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique) - Secteur Mont-Bisanne.

Les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron, soucieuses de préserver la qualité de l'exploitation du service des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies, souhaitent privilégier un mode d'exploitation de proximité au moyen d'une structure plus efficiente, adaptée à l'exploitation d'une activité économique et permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'exploitation.

La Commune de Cohennoz souhaite, pour le secteur Mont-Bisanne, prendre part à ce projet afin de créer, aux côtés des communes précitées, un environnement juridique et économique favorable au développement des domaines skiables des Saisies et propre à en assurer la pérennité.

Les Communes de Hauteluze, Crest-Voland, Villard-sur-Doron et Cohennoz envisagent de constituer entre elles une société publique locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux précédemment exposés.

L'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies au moyen d'une société publique locale ne pourra intervenir que dans la mesure où la Régie des Saisies sera préalablement dissoute et que l'intégralité de son actif et de son passif sera repris au budget du SIVOM des Saisies qui procédera, ensuite, à l'attribution des éléments d'actifs et de passifs dévolus par la « Régie des Saisies » au profit de chacune des communes membres du SIVOM des Saisies.

La reprise

- par la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron des compétences suivantes :
 - « construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situés dans le périmètre syndical » ;
 - « transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment le conseil général, par les communes ou par les communautés de communes) ».
- Par la Commune de Hauteluze et la Commune de Villard-sur-Doron de la compétence suivante :

- « distribution publique de l'eau potable ».

implique qu'une répartition des biens, droits et obligations soit organisée entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland, et la Commune de Villard-sur-Doron, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Régie des Saisies comme suit :

A - Répartition de l'actif et du passif suite à la reprise de la compétence « distribution publique de l'eau potable » par la Commune de Hauteluze et la Commune de Villard sur Doron

L'ensemble des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence « distribution publique de l'eau potable » ont été répartis entre la Commune de Hauteluze et la Commune de Villard sur Doron, dans le respect de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, préalablement au transfert de ladite compétence à la Communauté d'agglomération ARLYSERE.

B - Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Régie des Saisies

I. Le passif prévisionnel - Les emprunts

I.1. Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, au 31 octobre 2019, le passif total prévisionnel du SIVOM des Saisies est le suivant : 52.697.474 Euros, dont un total d'emprunts bancaires pour 19 834 133 Euros pour les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron.

I.2. Le principe de répartition retenu entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron est le suivant : les emprunts seront répartis selon la règle de répartition des immobilisations incorporelles et corporelles, à savoir selon leur lieu d'implantation.

Ainsi, la répartition prévisionnelle des emprunts sera la suivante :

	EMPRUNTS
HAUTELUCE	14 860 374
CREST-VOLAND	304 516
VILLARD-SUR-DORON	4 669 243
TOTAL	19 834 133

I.3. D'un commun accord entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland, la Commune de Villard sur Doron, la SPL « Domaines Skiables des Saisies » reprendra les emprunts initialement contractés par la Régie des Saisies et listés en annexe à la présente délibération.

II. L'actif immobilisé

II.1. Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, au 31 octobre 2019, les immobilisations comprises dans l'actif immobilisé du SIVOM des Saisies s'élèvent à la somme prévisionnelle de 39 243 032 Euros en valeur nette comptable pour les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron.

II.2. D'un commun accord entre le SIVOM et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron les immobilisations incorporelles et corporelles sont réparties selon leur lieu d'implantation. Les immobilisations financières seront réparties au prorata de la participation des Communes de Hauteluze, de Crest-Voland et de Villard-sur-Doron dans le capital de la SPL « Domaines Skiables des Saisies »

Ainsi, la répartition prévisionnelle des immobilisations sera la suivante :

- La Commune de Hauteluze pour un montant de 29.394.807 euros
- La Commune de Crest-Voland pour un montant de 608.256 euros

- La Commune de Villard sur Doron pour un montant de 9.239.969 euros

La liste des immobilisations est annexée à la présente délibération.

III. L'actif circulant, le résultat prévisionnel de clôture, le passif exigible

III.1. Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, au 31 octobre 2019, les résultats de clôture prévisionnels, l'actif circulant et le passif exigible du SIVOM des Saisies sont les suivants :

- Résultat net prévisionnel de clôture : 2.056.896 Euros
- Actif circulant prévisionnel : 12.541.720 Euros
- Passif exigible prévisionnel : 11.725.431 Euros

III.2. Le principe de répartition retenu entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron est le suivant : la répartition est faite au prorata de la participation des Communes de Hauteluze, de Crest-Voland, de Villard-sur-Doron dans le capital de la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies ».

III.3. D'un commun accord entre le SIVOM et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland, la Commune de Villard sur Doron, le résultat prévisionnel, l'actif circulant prévisionnel et le passif exigible prévisionnel sont répartis comme suit :

	ACTIF CIRCULANT PREVISIONNEL	PASSIF EXIGIBLE PREVISIONNEL	RESULTAT PREVISIONNEL
HAUTELUCE	6 753 475	6 313 919	1 107 599
CREST-VOLAND	1 928 894	1 803 350	316 347
VILLARD	3 859 352	3 608 162	632 950
TOTAL	12 541 720	11 725 431	2 056 896

Le transfert des disponibilités bancaires sera opéré, via une opération d'ordre non budgétaire.

IV. Les subventions

Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » deviendra attributaire des subventions d'investissement inscrites au Bilan de la Régie des Saisies au 31 octobre 2019 pour un montant prévisionnel de 748.246 Euros.

V. Les contrats conclus par la Régie des Saisies

Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, les contrats antérieurement conclus par la Régie des Saisies, à l'exception de ceux conclus intuitu personae qui ne sauraient être cédés ou ceux qui contiennent une clause de substitution, remontent, comme l'actif et le passif de la Régie des Saisies, au SIVOM des Saisies puis, à la prise d'effet de l'arrêté préfectoral emportant approbation des nouveaux statuts du SIVOM des Saisies, aux Communes de Hauteluze - Crest-Voland et Villard sur Doron.

Point 3- Constitution de la Société Publique Locale (SPL Domaines skiabiles des Saisies)

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les communes de CREST-VOLAND, HAUTELUCE et VILLARD-SUR-DORON sont membres du « SIVOM des SAISIES », créé par arrêté préfectoral le 28 juin 1961,

- Que suivant délibération du « SIVOM des SAISIES » en date du 13 Juin 1997, il a été créé une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale et actuellement dénommée « REGIE des SAISIES », laquelle assure l'exploitation du service des remontées mécaniques et des domaines skiabiles de la station des Saisies (alpin et fond) ainsi que les activités connexes à son exploitation,
- Que les communes précitées, soucieuses de préserver la qualité de l'exploitation du service des remontées mécaniques et des domaines skiabiles de la station des Saisies, souhaitent privilégier un mode d'exploitation de proximité au moyen d'une structure plus efficiente, adaptée à l'exploitation d'une activité économique et permettant aux communes de conserver la maîtrise de l'exploitation,
- Que la commune de COHENNOZ souhaite, pour le secteur de Mont Bisanne, prendre part à ce projet afin de créer, aux côtés des communes précitées, un environnement juridique et économique favorable au développement du domaine skiable des Saisies et propre à en assurer la pérennité.
- Expose au Conseil Municipal que :
 - Les communes de CREST-VOLAND, COHENNOZ, HAUTELUCE et VILLARD-SUR-DORON souhaitent constituer entre elles une Société Publique Locale leur permettant de répondre aux intérêts et enjeux précédemment exposés,
 - Cette Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires,
 - Cette Société Publique Locale n'aura pas à être mise en concurrence contrairement à une Société Anonyme d'Economie Mixte (bénéficiant ainsi de la dérogation « in house » prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales) ; ainsi les communes de CREST-VOLAND, COHENNOZ, HAUTELUCE et VILLARD-SUR-DORON pourront confier l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles de la station des Saisies à la Société Publique Locale sans organiser au préalable une procédure de mise en concurrence,
 - Les communes précitées exerceront sur la Société Publique Locale un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.
- Précise par ailleurs au Conseil Municipal que :
 - L'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles de la station des Saisies au moyen de cette Société Publique Locale ne pourra intervenir que dans la mesure où la « REGIE des SAISIES » sera préalablement dissoute et que l'intégralité de son actif et de son passif sera repris au budget du « SIVOM des SAISIES ».
 - Le « SIVOM des SAISIES » procédera ensuite à l'attribution des éléments actifs et passifs dévolus par la « REGIE des SAISIES » au profit de chacune des communes membre du « SIVOM des SAISIES »,
 - Chacune des communes concernées procédera ensuite au transfert (i) de la jouissance des immobilisations transmises par le « SIVOM des SAISIES » au profit de la Société Publique Locale dans le cadre de contrats de délégation de service public et (ii) de la propriété des éléments d'actifs non immobilisés et des dettes transmises par le « SIVOM des SAISIES » dans le cadre d'apports en nature et en numéraire au profit de la Société Publique Locale dont le capital sera corrélativement augmenté.
- Présente et donne lecture des statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Avec Voix pour : 7
Voix contre : 2
Abstentions : 5

1 – Constitution de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »

- Approuve la constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les principales caractéristiques sont ci-après rappelées :
 - Dénomination : « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »,
 - Objet :
 - La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes liés à l'exploitation des domaines skiables des SAISIES,
 - L'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des SAISIES situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux statuts,
 - L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires,
 - L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire,
 - Siège social : HAUTELUCE (73620) LES SAISIES - 109 avenue des Jeux olympiques,
 - Durée : 99 années,
 - Capital : 37 000 euros, réparti ainsi qu'il suit :

- La commune de HAUTELUCE,	
17.268 actions, ci	17.268
- La commune de VILLARD-SUR-DORON,	
9.868 actions, ci	9.868
- La commune de CREST-VOLAND,	
4.932 actions, ci	4.932
- La commune de COHENNOZ,	
4.932 actions, ci	4.932
Total des actions souscrites :	
TRENTE SEPT MILLE actions, ci	37.000
 - Conseil d'administration : composé de 15 membres, tous représentants des communes actionnaires et choisis en leur sein dans les proportions suivantes :
 - SEPT (7) représentants de la commune de HAUTELUCE,
 - QUATRE (4) représentants de la commune de VILLARD-SUR-DORON,
 - DEUX (2) représentants de la commune de CREST-VOLAND,
 - DEUX (2) représentant de la commune de COHENNOZ.
- Approuve le montant du capital social initial de la société à hauteur de trente sept mille euros (37 000 €) et la participation de la commune de Villard-sur-Doron au capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »,
- Approuve la rédaction des statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » telle qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à les signer,

- Approuve, plus précisément, la part de capital à souscrire par la commune de Villard-sur-Doron, soit la somme de neuf mille huit cent soixante-huit euros (9 868,00 €) représentant 9 868 actions sur les 37 000 actions composant le capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », et autorise Monsieur le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de neuf mille huit cent soixante-huit euros (9 868,00 €),
- Décide de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,
- Approuve le mode d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » sous la forme d'un Conseil d'Administration composé de QUINZE (15) membres, tous représentants des communes et choisis en leur sein et dans les proportions suivantes :
 - SEPT (7) représentants de la commune de HAUTELUCE,
 - QUATRE (4) représentants de la commune de VILLARD-SUR-DORON,
 - DEUX (2) représentants de la commune de CREST-VOLAND,
 - DEUX (2) représentant de la commune de COHENNOZ.
- Approuve la composition du conseil d'administration et décide de désigner en qualité de premiers administrateurs de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », représentant de la commune de Villard-sur-Doron, et ce pour la durée de leur mandat électif :
 - Emmanuel HUGUET
 - Cédric MEILLEUR
 - Bruno POLLET
 - Bob DEVILLE-CAVELLIN
- Décide de désigner en qualité de représentant de la commune de Villard-sur-Doron à l'assemblée générale des actionnaires de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » :
 - Emmanuel HUGUET
- Autorise les représentants de la commune de Villard-sur-Doron à accepter, toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc),
- Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet (i) d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la commune dans les proportions ci-dessus indiquées et (ii) de signer les statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et toutes pièces de constitution y afférentes.

2 – Augmentation du capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »

- Autorise, l'augmentation de capital à intervenir de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », laquelle sera réalisée après la constitution de cette dernière, par apport en nature et en numéraire de l'intégralité des éléments d'actif, autres que ceux immobilisés, et le cas échéant, des éléments de passif transférés par le « SIVOM des SAISIES » à chacune des communes membres de ce dernier; étant ici précisé que le montant de l'augmentation de capital dépendra (i) des éléments d'actif circulant et de passif transmis par la « REGIE des SAISIES » au « SIVOM des SAISIES » au jour de sa dissolution, (ii) de la répartition de ces éléments par le « SIVOM des SAISIES » au profit des communes membres et (iii) des apports qui seront consentis par la commune de COHENNOZ afin de maintenir le pourcentage de sa participation au capital initial de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES ».
- Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la commune, (i) signer tous actes et pièces relatifs à l'augmentation de capital à intervenir, (ii) effectuer les apports en nature et en numéraire sus-visés, et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire.

- Autorise Monsieur Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4- Budget principal - décision modificative n°3 – exercice 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°3 pour le budget principal 2019 permettant d'abonder les dépenses d'investissement liées aux opérations suivantes : élargissement de la route du Cudray et acquisition d'un engin de déneigement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-203 : HUISSERIES BATIMENTS COMMUNAUX	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-198 : ELARGISSEMENT ROUTE DU MONT	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-199 : ELARGISSEMENT ROUTE DU CUDRAY	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 600,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 600,00 €	22 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la demande de subvention exceptionnelle de l'école communale, à l'occasion d'un projet de départ en classe de mer de la classe de CE2, CM1, CM2 (soit 23 enfants) en mai 2020. Le cout total de la classe de mer est estimé à 835€ par enfant pour un séjour de 10 jours et 9 nuits sur place et de 2 nuitées dans les transports. L'association des parents d'élèves envisage de participer au financement de cette classe de mer à hauteur de 200€/ enfant. L'école envisage de participer par le biais d'actions menées tout au long de l'année, à hauteur d'environ 50€/ enfant.

Afin de finaliser le budget prévisionnel et solliciter également une aide au Conseil Départemental 73, l'école sollicite l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle de 240€/ enfant. Un accord de principe est donné.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

